



1. ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Classes maternelles

ENTRÉES

L'accueil des élèves de maternelle se fait de :

- 7h40 à 8h05 le matin
- 13h20 à 13h35 l'après-midi.

Les élèves doivent être accompagnés par un adulte et confiés à leur enseignant dans leur classe par la personne responsable.

L'entrée et la sortie des usagers de la maternelle se fait uniquement par l'entrée n°1 dite « La raquette » et sur présentation d'un **badge avec photo de l'enfant** (y compris pour les parents de l'enfant). Les usagers de la maternelle doivent regagner la sortie dans les meilleurs délais. **Les usagers qui ne présentent pas le badge devront passer par le secrétariat.**

Tout élève en retard doit se présenter avec la personne responsable au secrétariat avant de rejoindre sa classe.

Le créneau 7h50 à 8h05 est dévolu aux « Activités Pédagogiques Complémentaires » (APC) en fonction des besoins des élèves. La classe commence à 8h05.

SORTIES

Les sorties ont lieu de :

- 11h50 à 12h (lundi et jeudi)
- 12h20 à 12h30 (mardi, mercredi et vendredi)
- 15h20 à 15h30 (lundi et jeudi).

Les responsables, **dûment mandatés** et **munis du badge maternelle** iront chercher les enfants dans leur salle de classe.

Les familles sont tenues de respecter **impérativement** ces horaires.

Les parents ou responsables arrivant en retard au moment des sorties, récupéreront leur enfant en classe, où ils seront surveillés jusqu'à 10 minutes au-delà de l'heure de sortie réglementaire. Passé ce délai, l'enfant sera emmené au secrétariat pour y attendre la personne responsable.



> ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Classes élémentaires

L'école est ouverte :

- le lundi et le jeudi : de 7h40 à 12h et de 13h20 à 15h30
- le mardi, le mercredi et le vendredi : de 7h40 à 12h30

Le créneau 7h50 à 8h05 est dévolu aux « Activités Pédagogiques Complémentaires » (APC) en fonction des besoins des élèves. Les cours commencent à 8h00 précise.

ENTRÉES ET SORTIES

Les adultes responsables des élèves de l'élémentaire devront déposer les élèves exclusivement au portail n°2. La sortie des élèves de cycle 2 (CP/CE1/CE2), ainsi que les élèves en covoiturage, se fait au portail n°2. La sortie des élèves de cycle 3 (CM1/CM2) se fait à la sortie n°3.

Les enfants ont accès à la cour dès 7h40. A 7h50, ils rejoignent leur classe respective où ils attendent les enseignants pour entrer en classe à 7h50.

En cas de retard (à partir de 8h00), l'élève doit passer par le secrétariat. Tout retard devra être signalé dans le cahier de liaison sur la fiche "RETARDS", ensuite **signée par les parents**.

Pour améliorer la sécurité, il est toujours demandé à tout visiteur de passer obligatoirement par le secrétariat (portail des enseignants) et de porter un badge visiteur le temps de sa présence dans l'enceinte de l'école.

2. RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Protocole Sanitaire COVID-19 : le présent Règlement Intérieur est soumis au protocole sanitaire établi pour la reprise des cours en présentiel à l'EPFB à compter du 14 Septembre 2020. Ce protocole évoluera en fonction de la situation sanitaire.

Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être refusés à l'entrée en classe. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est demandée.

Il est défendu aux élèves de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement - y compris sur le parking - hors des horaires de classe (y compris entre 12h et 13h20).





> 2. RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence, et avec **l'accord écrit de ses parents et de la Direction ou son représentant** ; il devra être accompagné par un adulte, dûment mandaté par la famille.

Le matériel scolaire doit être traité avec le plus grand soin par les enfants. **Tout matériel**, appartenant à l'école, **perdu ou détérioré sera remboursé par la famille** à l'établissement.

Il est interdit aux élèves de :

- pénétrer dans les salles de classe durant les récréations sauf accord de l'enseignant.
- se livrer à des jeux violents et frapper ses camarades.
- apporter à l'école des objets dangereux (couteau, épingles...) et des objets de valeurs (bijoux, téléphones portables...)
- apporter de l'argent et des jeux personnels à l'école (sauf autorisation expresse de l'enseignant).

L'établissement n'est pas responsable des bijoux et objets de valeur.

ABSENCES, ACCIDENTS ET MALADIES :

Aucune autorisation ne sera donnée pour prolonger des vacances au début ou à la fin de celles-ci.

Toute absence doit être justifiée par écrit par les parents sur la fiche "ABSENCES" du cahier de liaison. En cas d'absence prévue, elle sera verbalement signalée à l'enseignant(e) à l'avance et consignée dans le cahier.

En cas d'absence imprévue, prévenir l'enseignant ou le secrétariat, de préférence par mail, le plus tôt possible. À défaut de cette information, la secrétaire appelle les personnes responsables.

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) est obligatoire. Aucune dispense ne sera accordée sans certificat médical (y compris pour les séances de natation).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra regagner l'école que sur présentation d'un certificat médical de guérison et de non-contagion.

Il est recommandé de vérifier la chevelure des enfants régulièrement, de soigner et prévenir l'école en cas de présence de poux ou de lentes.

Aucun médicament n'est donné à l'école sauf dans le cadre d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé), mis en place à la demande des parents et signé par l'établissement et la famille. Les élèves ne sont donc pas autorisés à avoir des médicaments dans leur cartable.

Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un(e) enseignant(e) de l'école et venir recevoir des soins au Secrétariat. En cas d'accident survenu à l'école, les premiers soins sont donnés sur place. L'école se conformera ensuite aux consignes données par la famille.





> 2. RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

GOÛTER :

Afin de répondre aux exigences de l'éducation à l'alimentation (note ministérielle du 25/03/04), « *seuls les fruits, les compotes, le pain, le fromage, les yaourts sont autorisés lors de la collation du matin, qui doit être prise en première partie de la matinée* ». **Les sodas, les chips et les gâteaux salés sont interdits.**

On privilégie la boîte à goûter pour ne pas utiliser d'emballage.

Les mercredis, nous invitons la communauté éducative à consommer des fruits ou des légumes ce jour-là.

Il ne doit pas être trop copieux et adapté aux enfants. Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que les goûters soient variés.

Les chewing-gums sont interdits à l'école.

FOURNITURES SCOLAIRES :

Les listes de fournitures, harmonisées par niveaux, sont présentées aux représentants des parents d'élèves lors du conseil d'école du 3ème trimestre et communiquées aux familles dans le courant du mois de juin (dans les cahiers de liaison, au secrétariat et sur le site Internet de l'école) pour l'année suivante.

3. RELATIONS PARENTS - ENFANTS - ÉCOLE

Chaque élève possède un cahier de liaison pour permettre la communication d'informations.

Les travaux des élèves sont communiqués régulièrement aux parents.

Les livrets de compétences sont visés par les parents en février et juin pour la maternelle, chaque fin de trimestre pour l'élémentaire.

Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants ou la directrice demandent un rendez-vous par le biais du cahier de liaison de leur enfant.

Règlement adopté par le Conseil d'école du 14.11.2022